



## Ordonnance de télécom CRTC 2007-406

Ottawa, le 1<sup>er</sup> novembre 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Rogers Cable Communications Inc. (anciennement 2034156 Ontario Inc.)/ Fido Solutions Inc.	Annexe C révisée de l'Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-O34-200502585	le 18 octobre 2007

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*